

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08/02/2018

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 2 février 2018, s'est réuni à la Salle des fêtes, place du 8 mai 1945, à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Etaient présents :

MONSIEUR TAUTOU, Président

MADAME ARENOU, MONSIEUR OLIVE, MONSIEUR BEDIER, MONSIEUR BROSSÉ, MONSIEUR GARAY, MONSIEUR ROULOT, MONSIEUR SANTINI, MADAME ZAMMIT-POPESCU, MONSIEUR PIERRET, MONSIEUR DELRIEU, MADAME DEVEZE, Vice-présidents

MONSIEUR HONORE, MADAME BOURE, MONSIEUR LÉBOUC, MONSIEUR RIPART, MONSIEUR BISCHEROUR, Conseillers délégués

MONSIEUR BEGUIN, MONSIEUR BERTRAND, MADAME BLONDEL, MONSIEUR BOUREILLE, MADAME BROCHOT, MONSIEUR CECCONI, MONSIEUR CHARBIT, MONSIEUR CHARMEL, MONSIEUR COGNET, MONSIEUR COLLADO, MONSIEUR CRESPO, MONSIEUR DAFF, MONSIEUR DANFAKHA, MONSIEUR DAUGE, MONSIEUR DESSAIGNES, MADAME DIOP, MADAME DUMOULIN, MONSIEUR FAIST, MADAME FERNANDES, MONSIEUR FERRAND, MONSIEUR FRANCAERT, MONSIEUR FRANCOIS-DAINVILLE, MONSIEUR GAILLARD, MADAME GAMRAOUI-AMAR, MADAME GENDRON, MONSIEUR GESLAN, MONSIEUR GIARD, MONSIEUR HAZAN, MONSIEUR JEANNE, MONSIEUR JOREL, MONSIEUR JOSSEAUME, MADAME KAUFFMANN, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR LE BIHAN, MONSIEUR LEBRET, MONSIEUR LEMAIRE, MONSIEUR LEMARIE, MONSIEUR LEPINTE, MONSIEUR MANCÉL, MONSIEUR MARTINEZ, MONSIEUR MEMISOGLU, MONSIEUR MERY, MADAME MESSMER, MONSIEUR MEUNIER, MONSIEUR MONNIER, MONSIEUR MONTANGERAND, MADAME MORILLON, MONSIEUR OURS-PRISBIL, MONSIEUR PASCAL, MONSIEUR PERRAULT, MADAME PLACET, MONSIEUR PONS, MONSIEUR POURCHE, MONSIEUR POYER, MONSIEUR PRELOT, MADAME PRIMAS, MONSIEUR REINE, MADAME REYNAUD-LEGER, MONSIEUR RIBAUT, MADAME SAINT-AMAUX, MADAME SENEÉ, MONSIEUR SIMON, MADAME SORNAY, MONSIEUR TAILLARD, MADAME THOLANCE, MONSIEUR TURPIN, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (083 présents / 127 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 27 : MONSIEUR DUMOULIN (donne pouvoir à MADAME DUMOULIN), MONSIEUR GRIS (donne pouvoir à MONSIEUR PIERRET), MONSIEUR BERCOT (donne pouvoir à MONSIEUR RIBAUT), MONSIEUR BOUDET (donne pouvoir à MONSIEUR TAUTOU), MONSIEUR BRUSSEAU (donne pouvoir à MONSIEUR HAZAN), MADAME COSTE (donne pouvoir à MADAME SENEÉ), MADAME DE PORTES (donne pouvoir à MONSIEUR PASCAL), MADAME DI-BERNARDO

(donne pouvoir à MONSIEUR LEMAIRE), MADAME DOS SANTOS (donne pouvoir à MONSIEUR OLIVE), MADAME EL MASAUDI (donne pouvoir à MONSIEUR MONNIER), MONSIEUR EL HAIMER (donne pouvoir à MONSIEUR DAFF), MADAME HAMARD (donne pouvoir à MADAME DIOP), MONSIEUR HANON (donne pouvoir à MONSIEUR JEANNE), MONSIEUR HATIK (donne pouvoir à MADAME BLONDEL), MONSIEUR LAVIGOGNE (donne pouvoir à MONSIEUR POYER), MONSIEUR MAUREY (donne pouvoir à MONSIEUR MARTINEZ), MONSIEUR MOUTENOT (donne pouvoir à MONSIEUR PRELOT), MONSIEUR MULLER (donne pouvoir à MADAME ARENOU), MONSIEUR NEDJAR (donne pouvoir à MONSIEUR ROULOT), MADAME PERESSE (donne pouvoir à MONSIEUR COLLADO), MADAME REBREYEND (donne pouvoir à MONSIEUR MEUNIER), MONSIEUR SPANGENBERG (donne pouvoir à MONSIEUR REINE), MADAME TOURET (donne pouvoir à MADAME THOLANCE), MONSIEUR VIALAY (donne pouvoir à MONSIEUR COGNET), MONSIEUR VIGNIER (donne pouvoir à MONSIEUR FAIST), MADAME VINAY (donne pouvoir à MADAME BROCHOT), MADAME SIMON (donne pouvoir à MADAME MESSMER)

Absent(s) non représenté(s) : MADAME JAUNET (absente excusée), MONSIEUR VOYER (absent excusé), MONSIEUR ANCELOT (absent excusé), MADAME BARBIER (absente excusée), MONSIEUR CHAMPAGNE (absent excusé), MONSIEUR DAZELLE (absent excusé), MONSIEUR FASTRE (absent excusé), MADAME FAVROU (absente excusée), MADAME FOUQUES (absente excusée), MADAME FUHRER-MOQUEROU (absente excusée), MONSIEUR GAUTIER (absent excusé), MADAME GENEIX (absente excusée), MONSIEUR MORIN (absent excusé), MONSIEUR NAUTH (absent excusé), MONSIEUR OUTREMAN (absent excusé), MONSIEUR ROGER (absent excusé), MADAME SALL (absente excusée)

Secrétaire de séance : Denis FAIST

REALISATION DE LA VOIE DE LA BIDONNIERE A POISSY DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE FORMATION DU PSG : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC L'ETAT ET LA SNC PSG TRAINING CENTER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le programme des constructions établi par la société PSG Training center,

VU le programme des équipements publics rendus nécessaires par le projet poursuivi par la société PSG Training center,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial joint,

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Aménagement du territoire, urbanisme, aménagement de l'espace, politique de la ville, insertion, renouvellement urbain, habitat, territoires ruraux » consultée le 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que le groupe Paris Saint-Germain a officialisé en juillet 2016 son intention d'implanter son nouveau centre dédié à la performance, le Campus du Paris Saint-Germain, sur un périmètre foncier d'environ 74 ha au lieudit « Les Terrasses de Poncy » situé sur le territoire de la commune de Poissy, que ce Campus est destiné notamment à son équipe professionnelle masculine de football, à son équipe professionnelle d'handball, et à la formation et préformation des joueurs du Paris Saint-Germain, et qu'il comprend un stade, une quinzaine de terrains de football, des places de stationnement, un espace d'hébergement à destination des joueurs et des jeunes de la formation, un bâtiment à destination de la scolarité des joueurs et des espaces de service,

CONSIDERANT que la réalisation du Campus Paris Saint-Germain, projet emblématique qui participe pleinement au rayonnement du territoire, implique la modification et la réalisation de divers équipements publics qui doivent permettre de répondre à ses besoins et d'améliorer la mobilité dans le périmètre du projet,

CONSIDERANT que parmi ceux-ci figurent des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté Urbaine, qui consistent en la réalisation d'une nouvelle voie d'accès au hameau de la Bidonnière (incluant deux giratoires), et le dévoiement et l'adaptation des réseaux impactés,

CONSIDERANT que cette nouvelle voie qui relève de la maîtrise d'ouvrage de GPSEO a vocation à remplacer la section actuelle de la rue de la Bidonnière, et qu'elle doit à la fois permettre de desservir le futur stade, le Campus et maintenir et améliorer les conditions de desserte tous modes, notamment les circulations douces, du hameau de la Bidonnière,

CONSIDERANT que dans la mesure où la réalisation de ces travaux conditionne la réalisation du projet du Campus Paris Saint-Germain, il est proposé la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial entre le Paris Saint Germain, la Communauté Urbaine et le Préfet (au titre de l'opération d'intérêt national Seine Aval), conformément aux articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, et que cette convention de projet urbain partenarial fixe les modalités opérationnelles et financières de réalisation de ces équipements publics,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des équipements publics concernés est estimé à 5 506 175 € HT, études comprises et que la répartition financière est la suivante :

Cout opération	Montant HT opération	Part PSG	% PSG	Part GPS&O	% GPS&O
Nouvelle voie publique La Bidonnière	2 466 366 €	986 546 €	40%	1 479 820 €	60%
Création giratoire de La Maladrerie	189 448 €	170 503 €	90%	18 945 €	10%
Travaux Réseaux *	2 850 361 €	2 850 361 €	100%	0	0

*Concernant les réseaux, le cout estimatif étant susceptible de varier, le PSG s'engage dans le PUP à payer 100% du dépassement des réseaux.

CONSIDERANT que le niveau de participation de la CU indiqué ci-dessus s'entend hors subventions, et qu'à ce jour, le Département des Yvelines, dans le cadre du contrat Yvelines Territoire, s'est engagé par courrier en date du 3 mars 2017 à participer pour un minimum de 750 000 euros au financement de la voirie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ,

93 POUR

07 CONTRE : MONSIEUR BERTRAND Alain, MADAME SENEÉ Ghislaine mandataire de MADAME COSTE Nathalie, MONSIEUR FERRAND Philippe, MONSIEUR GIARD Yves, MONSIEUR PERRAULT Patrick, MADAME SAINT-AMAUX Servane, MADAME SENEÉ Ghislaine

06 ABSTENTION(S) : MONSIEUR CHARBIT Jean-Christophe, MONSIEUR DAUGE Patrick, MONSIEUR FRANCCART Jean-Louis, MADAME KAUFFMANN Karine, MONSIEUR OURS-PRISBIL Gérard, MADAME BROCHOT Monique mandataire de MADAME VINAY Anne-Marie

03 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : MONSIEUR RIPART Jean-Marie, MADAME BLONDEL Mireille, MADAME BLONDEL Mireille mandataire de MONSIEUR HATIK Farid

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des équipements publics et les aménagements rendus nécessaires par l'opération,

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial qui expirera lorsque les obligations des parties dans la présente convention auront été exécutées (**cf annexe**),

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution,

ARTICLE 4 : DELEGUE au Président la conclusion des conventions financières avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux publics, les opérateurs de réseaux privés actuellement occupant, la conclusion des conventions de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec les autres maîtres d'ouvrage publics concernés par l'opération, la conclusion des éventuels avenants à la convention de projet urbain partenarial, la conclusion des conventions nécessaires à la maîtrise du foncier qui servira d'emprise aux futurs ouvrages publics,

ARTICLE 5 : RAPPELLE que ladite convention accompagnée de ses annexes sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et que la mention de la signature de ladite convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	15 FEV. 2018
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	21 FEV. 2018
Exécutoire le :	21 FEV. 2018
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 13 février 2018

Le Président,

Philippe TAUTOU